189499 - Est il permis de retarder le paiement de la zakat jusqu'au moment où le pauvre bénéficiaire aura à payer son loyer?

question

Je porte à votre connaissance que la date du paiement de ma zakat arrive en Ramadan. M'est il permis de le retarder jusqu'au pèlerinage ou Muharram étant donné qu'il y a des familles très pauvres qui doivent payer leurs loyers en Ramadan et que si je leur donne la zakat à cette période , ils l'utilisent (pour payer leurs loyers) et se mettent à s'endetter tout au long de l'année..Il faut savoir que je sors l'argent de mon portefeuille et le mets dans une enveloppe portant leurs noms et leurs numéros de portables et je le leur remets à l'échéance du loyer?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'est pas permisà celui qui possède des biens à soumettre au prélèvement de la zakat de retarder le paiement de la zakat par rapport à son temps. Nous l'avons déjà expliqué dans le cadrede la réponse donnée à la question n° 67578. Ce que vous avez dit ne constitue pas une excuse devant justifier le retardement du paiement, étant donné la présence d'ayant droit dans notre monde musulman.

Si vous pensez que ces familles méritent plus que les autres de recevoir votre zakat, il n' y a aucun mal à l'utiliser pour leur payer le loyer en temps opportun, si l'on croit fortement qu'ils vont rester dans la maison prise en location ou que même en cas de déménagement ils ne vont pas perdre leur droit (?)ou si l'anticipation du paiement du loyer pourrait entraîner la réduction de son montant.

Il est possible encore d'anticiper le paiement de la zakat de l'année à venir en la payant au mois de Muharram ou payer le loyer pour les pauvres avec les recettes de votre zakat au moment

opportun, quitte à déduire le montant de votre zakat de l'année suivante. Voir la réponse donnée à la question n° 98528.

Sœur auteur de la question,

Vous pouvez payer le loyer à la place de ces familles pauvres en traitant directement avec le propriétaire car dès qu'un locataire a l'obligation de payer un loyer, il devient un débiteur. Dans ce cas, il est permis de régler la dette directement auprès du créancier. Voir la réponse donnée à la question n° 46209.

Allah le sait mieux.